

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire. Le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le contrat de location cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé en première page, sans qu'il soit donné de congé. La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du bailleur. Le locataire devra occuper les lieux personnellement et en aucun cas sous louer même gratuitement les locaux.

Les locaux présentement loués ne doivent en aucun cas être loués par un nombre supérieur à celui indiqué sur le contrat. Tout mode de camping ou caravanning est interdit dans l'enceinte de la propriété louée. Le propriétaire ou son mandataire, pourra refuser l'entrée de la location ou réclamer une augmentation du loyer et faire respecter le nombre de personnes autorisées en demandant aux locataires en surnombre de quitter les lieux. Il devra être noté sur le contrat de location nom et prénom.

Le locataire ne pourra, sous aucun prétexte, introduire dans les locaux présentement loués aucun animal (chien, chat...) sauf s'il a obtenu l'accord de l'agence.

Le locataire ne pourra faire installer pour la durée du séjour, une antenne de télévision ou une ligne téléphonique sans autorisation écrite du propriétaire ou de son mandataire. En cas de non respect de cette clause, le cautionnement sera de plein droit retenu et le mandataire pourra demander aux locataires de quitter les lieux loués immédiatement.

Le locataire doit se conduire « en bon père de famille » et informer immédiatement des dégradations et pertes qui surviennent de son propre fait lors de son séjour, sauf celles résultant d'une usure, et faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, évier, wc, etc...des objets de nature à obstruer les canalisations faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils. Le locataire sera tenu dans les 48 heures après son entrée dans les lieux loués, de signaler à l'agence toute anomalie constatée, passé ce délai aucune plainte ne sera recevable. Aérer pour éliminer odeurs notamment celles du tabac.

Le preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire apparaîtraient pendant la location, soit sur l'électroménager ou la location en elle-même. D'autre part, l'agence décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par les locataires du fonctionnement des appareils ménagers. En raison des difficultés rencontrées en saison pour obtenir l'intervention d'une entreprise spécialisée, l'agence décline toute responsabilité quant au retard éventuel apporté à la réalisation des réparations nécessaires.

Le locataire sera tenu avant sa sortie de remettre les meubles et objets à la place qu'ils occupaient, lors de son entrée.

La location ne comporte pas la fourniture de linge de maison, draps, enveloppes de traversins et taies d'oreillers. La location de linge est possible sur réservation 1 mois avant l'arrivée (faire la demande à l'agence). La consommation d'eau est incluse dans le prix. L'électricité est en supplément selon le relevé du compteur pendant la basse saison. Durant cette période, si le mode de chauffage est autre qu'électrique, il est prévu un forfait de 10 € par jour.

Le renouvellement des bouteilles de gaz est à la charge des locataires et il doit en assurer le changement. La taxe de séjour est à régler le jour de l'arrivée.

ASSURANCES : Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie ; une « assurance habitation » contient une clause « responsabilité civile » qui doit couvrir toutes responsabilités, en cas de problème, durant le séjour dans la location, ainsi contre les risques de vol, d'incendie, bris de glace et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour les recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

L'agence se réserve le droit de ne pas remettre les clés sans l'attestation d'assurance.

CAUTIONNEMENT : Il sera d'un montant de 300 €, demandé le jour de la remise des clés. Le présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer et ne sera productif d'aucun intérêt. Les objets manquants ou brisés, de même que tous les dégâts occasionnés à la literie ou au mobilier, ainsi que les frais éventuels de ménage seront retenus sur le cautionnement. Dans tous les cas, la caution sera adressée dans un délai de 15 jours après la fin du séjour.

Il sera demandé une caution plus importante si la location dispose de prestations de grande qualité.

PRIX : Le règlement de la location s'effectue de la façon suivante : 25% à la réservation et le solde 1 mois avant l'arrivée

MODE DE PAIEMENT : Chèques bancaire, Chèques vacances ANCV, Virement bancaire, Mandat.

RUPTURE DU CONTRAT : Toute rupture du contrat de la part du preneur entraîne l'abandon par celui-ci de toutes sommes versées. La somme versée pour la réservation est un acompte, le locataire ne peut se dédire et l'agence se réserve le droit de demander le solde de la location. L'agence propose une assurance annulation de séjour par un organisme indépendant (QUORUM ASSURANCES). Dans le cas où le locataire prendrait possession de son logement après la date prévue au contrat, il devra expressément avertir l'agence du jour de son arrivée. Si le retard est supérieur à 48 heures et que le locataire n'a pas contacté l'agence, celle-ci se réserve le droit de relouer le logement sans dédommagement pour le locataire.

ARRIVEE DU LOCATAIRE : Les heures d'arrivée sont prévues entre 14 h 30 et 18. h30, à l'agence **Bleu Marine Immobilier**.

DEPART DU LOCATAIRE : Le preneur devra libérer les lieux au plus tard à la date prévue sur le contrat avant 9.30 heures Il devra contacter l'agence avant son départ pour fixer les modalités de départ. Le locataire devra nettoyer les lieux. Si le ménage n'est pas fait, celui-ci sera à ses frais. S'il désire la prestation du ménage, il doit en faire la demande à son arrivée à l'agence, qui lui indiquera le tarif.

En cas d'inexécution d'une clause du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit. Les parties font élection de domicile à l'agence BLEU MARINE IMMOBILIER. En cas de contestation, le tribunal des Sables d'Olonne (85) sera seul compétent.

Initiales :